

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-203

**Objet : SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC LA SAEM SEQUANO, LA SPL SEQUANO GRAND PARIS ET LE GROUPEMENT CONSTITUE DES SOCIETES EGIS CONSEIL ET FINANCE CONSULT**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « signer toute décision relative à la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris »,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris lance une première étape d'état des lieux opérationnel et financier, auprès de tous les établissements publics, sociétés publiques ou d'économie mixte qui exercent des activités d'aménagement avec l'appui d'un groupement composé des sociétés EGIS CONSEIL et FINANCE CONSULT,

**Considérant** que dans ce cadre, il est nécessaire de signer un accord de confidentialité avec ledit groupement, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sequano et la société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'accord de confidentialité annexé à la présente décision avec le groupement composé des sociétés EGIS CONSEIL et FINANCE CONSULT d'une part et la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sequano et la société publique locale (SPL) Sequano Grand Paris, d'autre part.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **01 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.